Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261001-DCM20260110120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	21
Votants	25

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Gérard BERRÉE, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Ludovic GARCIAS, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Sabine ROULLET, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU, Valérie BERRÉE

Excusés ayant donné procuration : Anaïs ANGÉ à Dominique BOISSEL, Sonia JEAN-MARIE à Catherine ROBIN, Sylvie LEROY à Audrey GRUEL, Thomas SANDER à Antoine MAILLARD

Absents : Céline AMELINE, Daniel GUÉRARD, Anthony LEBORGNE, Chantal PERSAIS

A été nommée secrétaire : Sophie CHAPRON

2026-0110-120 – Affaires Générales : règlement intérieur d'utilisation du minibus municipal - modification

Par délibération n° 2025-2404-049 du 24 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur relatif aux conditions de réservation et d'utilisation du minibus municipal.
Après plusieurs mois de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de préciser les modalités d'attribution du minibus afin de définir clairement l'ordre de priorité applicable aux différentes catégories de bénéficiaires et de faciliter l'arbitrage en cas de demandes simultanées.
La commission Vie associative, réunie le 8 septembre 2026, a émis un avis favorable à cette modification.

Il est proposé de modifier l'article 4 du règlement intérieur afin de préciser l'ordre de priorité des bénéficiaires du minibus municipal.

À compter du 1er novembre 2026, les bénéficiaires seront prioritaires selon l'ordre suivant :

1. Les services municipaux ;
2. Les élus, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
3. L'ensemble des associations bréalaises.

En cas de demandes multiples portant sur une même période, l'Adjoint au Maire en charge de la Vie associative sera chargé de procéder à l'arbitrage au regard de cet ordre de priorité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20261001-DCM20260110120-DE

Afin d'assurer une réponse aux demandeurs dans un délai raisonnable, il est proposé de prévoir que toute demande de réservation fera l'objet d'une réponse dans un délai maximal de 15 jours.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article 4 du règlement intérieur d'utilisation du minibus municipal afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'article 4 du règlement intérieur relatif aux conditions de réservation et d'utilisation du minibus municipal, afin de fixer l'ordre de priorité suivant :
 - Les services municipaux ;
 - Les élus dans le cadre de leurs fonctions ;
 - L'ensemble des associations bréalaises ;
- Précise qu'en cas de demandes multiples émanant des associations, l'Adjoint au Maire en charge de la Vie associative procède à l'arbitrage, conformément à l'ordre de priorité défini ci-dessus ;
- Fixe à 15 jours le délai maximal de réponse aux demandes de réservation ;
- D'approuver l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions à compter du 1er novembre 2026 ;
- Autorise Mme le Maire à modifier et mettre en application le règlement intérieur de mise à disposition et d'utilisation du minibus municipal.

Résultat du vote : pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Sophie CHAPRON